Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-56DE2607065DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°56-DEL-2026-07-065-DGS Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués - Modification

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il est rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération pour les adjoints et les conseillers délégués sauf pour le Maire qui bénéficie de plein droit de l'indemnité maximum.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant la délibération n°51-DEL-2026-07-064-DGS fixant le nombre de postes d'adjoints à 8, le tableau ci-dessous précise l'enveloppe globale dédiée aux indemnités des élus :

Considérant la volonté de faire évoluer l'organisation de l'exécutif municipal avec l'élection d'un 7ème et 8ème adjoint,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-56DE2607065DGS-DE

Effectif	Fonctions	IB 1027	Valeur point	Montant brut	Indemnité mensuelle	Enveloppe annuelle
1,00	Maire	835	4.92 €	4110.52 €	58,30 %	
					2 396.43 €	28 757.21 €
8,00	Adjoint				23.32 %	
					958.57 €	92 023.06 €
				Enveloppe globale		**120 780.27 €**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Il est proposé de répartir l'enveloppe sur la base des taux suivants :

- Maire : 49.00% de l'indice sommital,
- 1er adjoint : 19.00 % de l'indice sommital,
- 2ème au 8ème adjoint : 15.00 % de l'indice sommital
- Conseiller délégué : 8.98 % de l'indice sommital.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,*

Considérant *que la commune de Cancale appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,*

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : **Adopter** la proposition suivante :

À compter du **01/07/2026,** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49.00% de l'indice sommital,
- 1er adjoint : 19.00 % de l'indice sommital,
- 2ème au 8ème adjoint : 15.00 % de l'indice sommital
- Conseiller délégué : 8.98 % de l'indice sommital.

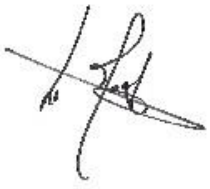
Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°56-DEL-2026-04-029-DSR du 10 avril 2026.

Article 4 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL